

## SEANCE DU 30 MAI 2016

Le Trente Mai deux mil seize à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANDRICHAMPS, légalement convoqué s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de Monsieur BERTONNIÈRE Jean-Marc, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : BERTONNIÈRE Jean-Marc - COPPÉE Philippe - FAVET Gilles - CHOIN René - PREDKI Jacqueline - LAMBERT Patricia - BRUNEAUX Michel - BERTRAND Grégory - MARYNOWSKI Evelyne - BEAUFAYS Michel - PAULET Yvon.

Absent excusé :

Un scrutin a eu lieu, M. FAVET Gilles a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal **adopte**, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente

---

### N° 2016-05-107 – Avis sur l'arrêté de projet de périmètre notifié par le Préfet des Ardennes, portant fusion des Communautés de Communes Ardenne rives de Meuse et Meuse et Semoy

Le Préfet des Ardennes a présenté le nouveau projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du 12 octobre 2015.

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article L. 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le projet de SDCI présenté par le Préfet, comporte la fusion de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse et celle de Meuse et Semoy,

Considérant les résultats des études menées par le cabinet KPMG pour la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse et par le cabinet EXFILO pour la Communauté de Communes de Meuse et Semoy,

Considérant que ces deux cabinets ont déclaré que cette fusion pourrait avoir des conséquences très néfastes, financières et fiscales pour les collectivités, à savoir les Communautés de Communes et communes, ainsi que pour les habitants et les entreprises de ces territoires,

Vu la délibération n° 2015-12-235 du Conseil de Communauté d'Ardenne rives de Meuse du 8 décembre 2015, donnant un avis défavorable au projet de SDCI du Préfet des Ardennes,

Vu la délibération n° 2015-11-075 du 30 novembre 2015, du Conseil Municipal de la commune de LANDRICHAMPS, donnant un avis défavorable au projet de SDCI du Préfet des Ardennes,

Considérant le rejet par les élus concernés de ce projet de SDCI, 100 % des Communautés étant contre et 86 % des communes aussi,

Considérant qu'aucun amendement n'a recueilli la majorité requise, en CDCI du 21 mars 2016, pour modifier le projet de SDCI du Préfet des Ardennes,

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2016-153 du 31 mars 2016, du Préfet des Ardennes, portant projet de périmètre de la future Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes Ardenne Rives de Meuse et Meuse et Semoy,

Considérant la délibération n° 2016-04-047 du Conseil de Communauté d'Ardenne rives de Meuse du 13 avril 2016, donnant un avis défavorable sur le projet de périmètre arrêté par le Préfet des Ardennes, emportant la fusion entre les Communautés de Communes Ardenne rives de Meuse et Meuse et Semoy, tel que notifié par le Préfet, le lundi 4 avril 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**\**donne*** un avis défavorable sur le projet de périmètre arrêté par le Préfet des Ardennes, emportant la fusion entre les Communautés de Communes Ardenne rives de Meuse et Meuse et Semoy, tel que notifié par le Préfet, le 31 mars 2016.

#### **N° 2016-05-108 – Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable 2015**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

\* ***Adopte*** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

\* ***Décide*** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

\* ***Décide*** de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

#### **N° 2016-05-109 – Réseau TV**

Suite au passage en Haute Définition du Réseau Câblé Télévision, la Commune de Landrichamps ne capte plus les chaînes hors bouquet TNT.

Devant les sollicitations du nombre d'utilisateurs, l'Entreprise WAGNER, MEDIACOM, propose l'ajout de chaînes, pour un montant de 1.600,00 € HT et un abonnement trimestriel d'un montant de 90,00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
\* **Accepte** le devis de l'Entreprise WAGNER pour l'ajout de chaînes, pour un montant de 1.600,00 € HT.  
\* **Accepte** de régler l'abonnement trimestriel de 90€.

### **Information sur la Salle Polyvalente :**

Monsieur le Maire informe le Conseil sur la tenue de la réunion dite 'zéro', en présence de tous les intervenants de la construction de la future salle polyvalente.

Les travaux débuteront courant juillet.

Il ajoute qu'une fois encore, se pose l'incertitude de l'obtention de subvention avec un nouveau recul de la Région (qui se met en place).

### **DIVERS :**

Le tracé de la piste de débordage de la parcelle inférieure du Bois de la Cloche est abordé. Une réunion sur site est programmée pour le 08 juin.

Il est 20 h30, le Maire clôt et lève la séance.